

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00805**

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR  
AVEC BRICE LIAUD -  
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT que le développement, l'enrichissement et la valorisation du fonds de livres d'artistes de la bibliothèque Jean Laude du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole constitue un axe fort des projets développés par le Musée,

CONSIDERANT que ce fonds doit être valorisé au même titre que la collection du Musée et sur le même support, c'est à dire sur Vidéomuseum par internet avec le logiciel Navigart,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un contrat de cession de droits d'auteur est conclu avec Brice LIAUD, sis 646 allée des Jardins du Buttit, 38330 Saint-Ismier, France.

**ARTICLE 2**

Cette cession de droits est fixée pour la durée légale de protection des créations au titre de la propriété intellectuelle, pour le monde entier sans restriction, sur Vidéomuseum outil de valorisation des collections de musées consultable sur internet et pour les publications listées dans le présent contrat.

**ARTICLE 3**

Cette cession de droits est consentie à titre gracieux et non-exclusif.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/08/2022  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,

  
Hervé REYNAUD

**RECU EN PREFECTURE**

Le 10 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220704-C20220080510

Date de mise en ligne : 10 août 2022